

de santé ou certains projets internationaux; imposé le port d'un vêtement couvrant entièrement les femmes s'aventurant hors de leur foyer; exigé le port de la barbe par les hommes; imposé la participation aux prières du vendredi dans les mosquées; et instauré certaines punitions barbares comme l'amputation et la lapidation.

POSITION DU CANADA

Un règlement pacifique durable est une condition nécessaire et préalable pour mettre fin à la tragédie humaine en Afghanistan. Comme le Canada n'a pas établi de relations diplomatiques avec aucun régime à Kaboul depuis l'invasion soviétique en 1979, son influence directe en Afghanistan est limitée. Néanmoins, le gouvernement canadien, par l'entremise de son haut-commissariat à Islamabad, suit de près la situation et consulte les membres de la mission spéciale de l'ONU, le Haut-commissariat pour les réfugiés (HCR) et d'autres organisations internationales sur les moyens les plus aptes à rétablir la paix et à améliorer la situation des droits humains. Le Canada continue de considérer la mission spéciale de l'ONU comme le meilleur mécanisme pour rétablir la paix. L'an dernier, le Canada a détaché un agent auprès de la mission de l'ONU en Afghanistan pour six mois.

Comme la communauté internationale, le gouvernement du Canada déplore fortement les graves violations des droits de la personne qui surviennent en Afghanistan, en particulier des droits des femmes dans les régions sous le contrôle des Talibans. Le Canada souscrit sans réserves aux tentatives de l'ONU et de ses organismes pour amener les autorités à respecter les obligations internationales de l'Afghanistan en matière de droits de la personne. Dans cette perspective, le Secrétaire-général a pris une mesure inhabituelle en publiant une déclaration sur la situation des droits humains en Afghanistan. Des organismes de l'ONU ont par la suite produit un énoncé des principes applicables, et le Canada a participé aux travaux d'un groupe de donateurs d'aide visant à appliquer ces principes universellement admis dans leurs programmes respectifs d'aide à l'Afghanistan. Le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté, à l'unanimité, la résolution 1076 en octobre 1996 qui réclamait, entre autres, un règlement négocié et dénonçait la discrimination dont sont l'objet les femmes et les filles d'Afghanistan. En novembre dernier le troisième comité de l'Assemblée générale de l'ONU a adopté une résolution consensuelle qui soulignait en particulier les violations des droits humains des femmes.

Le Canada demeure l'un des principaux donateurs à soutenir les opérations de secours en Afghanistan. Depuis 1992-1993, il a approuvé l'attribution de 28,4 millions de dollars canadiens en aide humanitaire, dont 5,5 millions en 1995-1996. Les principales activités, assurées par les organismes de l'ONU, comprennent le déminage, les soins de santé, l'aide aux personnes déplacées et le rapatriement. De plus, depuis 1993-1994, l'aide alimentaire d'urgence du Canada s'est chiffrée à 22,9 millions de dollars versés au Programme alimentaire mondial.

Le mandat du rapporteur spécial de la Commission sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan a été prorogé d'un an par la Commission lors de sa dernière session et sera vraisemblablement encore prorogé d'un an, étant donné le manque total de progrès dans ce dossier.